

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL ;

Ont donné procuration : Elisabeth VIALLE à Christiane MOSNIER ; Hélène CROISSANT à Patrick LAURENT ; Jean-Claude GHELAS à Isabelle NICOLAS ;

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie GALLIEN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Concernant la question n°2 sur le recensement, il est précisé que les candidats pour les huit postes d'agents recenseurs seront reçus en mairie le 16 novembre.

Concernant la question n°5 portant sur le règlement intérieur du gymnase, des précisions ont été apportées concernant les modifications faites lors de la Commission « Enseignements-Culture-Sport-Enfance/Jeunesse ».

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Convention Commune-Préfecture pour la mise en place de la verbalisation électronique

Le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 modifie la classification de nombreuses infractions au Code de la Route en matière de stationnement. Certaines sont applicables dès sa publication ou à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutes ces modifications réglementaires nécessiteraient une mise à jour du logiciel de gestion des contraventions WinAF utilisé par la police municipale ce qui n'est plus possible depuis avril 2015, le site internet dédié à cette mise à jour étant définitivement fermé.

Aussi, afin de permettre à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de continuer à verbaliser notamment le stationnement, il est proposé de mettre en place le Procès-Verbal électronique (PVe). Pour une collectivité ayant une faible activité de verbalisation, il est possible d'utiliser la solution de verbalisation proposée gracieusement par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il s'agit d'une solution mise en œuvre, sur un ordinateur de bureau équipé d'une tablette graphique, et qui permet de bénéficier des services du Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Le coût de ce nouveau dispositif pour la Collectivité s'élèvera à environ 50 euros et non 100 comme il avait été annoncé au départ, correspondant à l'achat d'une tablette graphique, indispensable pour enregistrer la signature de l'agent verbalisateur.

Les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en œuvre la verbalisation électronique doivent, signer une convention avec le préfet du département.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande des précisions sur la manière dont sera gérée la verbalisation avec ce dispositif et suggère qu'il serait opportun d'acquérir un boîtier, sur le même modèle des équipements de la Ville du Puy. En effet, cet investissement serait rapidement rentabilisé avec des contraventions pour stationnement gênant qui passent à 135 euros.

Monsieur André REYNAUD rétorque qu'au vu de la faible activité de verbalisation, ce type de dispositif n'est pas utile. Il précise qu'un avis d'information sera déposé sur le pare-brise.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

2^e question : Compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite que les communes membres se prononcent avant la fin de l'année sur un transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, prévoit que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient obligatoirement à compter du lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication, sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

A défaut de délibération des communes avant le délai imparti à savoir avant le 27 mars 2017, cette compétence sera automatiquement transférée à l'EPCI, qui élaborera un PLU intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire.

En application de ces dispositions, la commune d'Espaly Saint-Marcel doit se prononcer sur ce transfert.

Monsieur André REYNAUD précise que cette question a été posée à toutes les communes de l'Agglomération. Jusque-là, toutes ont été défavorables.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute que le préfet peut aller contre cette décision.

Monsieur André REYNAUD évoque la situation de la communauté de communes de Cayres-Pradelles qui a la compétence PLUI. Le projet de SDCI prévoit son intégration dans la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay mais la CC de Cayres-Pradelles y est opposée.

Monsieur André ROURE demande pourquoi l'Agglomération se précipite ainsi alors que la carte intercommunale va se redessiner en 2016 et interroge les délégués communautaires à ce sujet.

Monsieur André REYNAUD répond qu'il n'y a pas de précipitation mais que cette décision suit la logique normale.

Monsieur André ROURE rétorque qu'il y a bien de la précipitation puisque le périmètre va être modifié. Il demande s'il s'agit d'une question posée par la Préfecture ou par l'Agglomération.

Monsieur André REYNAUD répond que la Préfecture a sollicité l'Agglomération sur ce sujet.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que la Commune souhaite élaborer un PLU et faire part de ses souhaits au niveau des enjeux. L'Agglomération demande que les communes se prononcent sur ce transfert, c'est le sens de la délibération.

Monsieur André ROURE répond qu'il mesure le sens du débat. La question est posée sur la forme : pourquoi autant de précipitation ? Il rajoute qu'il est complètement inutile de délibérer maintenant.

Monsieur André REYNAUD rappelle que si la Commune ne délibère pas, c'est qu'elle acquiesce.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il était important d'en parler.

Monsieur Didier PORTAL répond que tant que la Commune peut garder l'élaboration du PLU, il faut le faire.

Monsieur André REYNAUD ajoute qu'il faut faire concorder PLH, PLU et SCOT.

Monsieur André ROURE rappelle que le PLH a été adopté par la Communauté d'Agglomération en 2013. Dans ses préconisations, le PLU ne pourra donc être en contradiction avec ce document. Cependant, il ne concerne pas tout le droit des sols d'une commune. Le SCOT du Pays du Velay donnera des indications générales qui ne seront pas très contraignantes. La précipitation ne sert à rien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis défavorable quant au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération.

3^e question : Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Dans le cadre de la réforme de la carte de l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe du 7 août dernier, le préfet a présenté le 2 octobre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. (SDCI).

Ce projet a été reçu en mairie le 14 octobre. A compter de cette date, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis sous forme de délibération. Cet avis doit être motivé, explicite et concis.

Il a pour objectif d'éclairer les travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui pourra à l'issue du délai qui est accordé, modifier le schéma en adoptant des amendements à la majorité des 2/3 de ses membres. Le SDCI sera adopté au plus tard le 31 mars 2016.

Puis, la phase de mise en œuvre du schéma s'ouvrira. Le préfet présentera pour avis à chaque collectivité concernée des arrêtés modifiant les périmètres existants.

Le projet de SDCI a été transmis aux membres du conseil municipal en annexe du rapport préparatoire.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute, qu'il est proposé de rendre un avis défavorable, compte-tenu du manque de clarification au sujet de la compétence PLUI, dans le cas où une intercommunalité exerçant cette compétence ferait partie de la nouvelle agglomération tel que présentée dans le projet de SDCI.

Monsieur André ROURE considère que ce projet ne tient pas compte des bassins de vie mais de la géographie du département. A l'époque le bassin minier dépassait sur le département du Puy-de-Dôme, il en est de même pour le nord-est du département, d'avantage tourné vers la Loire. Quant aux habitants de Pradelles, ils sont plus proches de Langogne.

Monsieur ROURE ajoute que ce projet se cantonne à respecter des limites administratives car on estime ne pas être possible de coopérer avec deux préfets, deux conseils départementaux. Les avis émis devront être pris en compte par la CDCI.

Monsieur André REYNAUD répond que des avis d'opposition à ce projet se sont déjà fait entendre à la CDCI et qu'ils n'ont pas été entendus.

Madame Christiane MOSNIER ajoute que si les communes et communautés de communes votent contre, le Préfet devra en tenir compte.

Monsieur Xavier MERLE demande qui fait partie de la CDCI.

Monsieur André REYNAUD répond que le Président de l'Agglomération, des maires et des délégués du Département composent cette commission.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que les Préfets n'agissent pas dans un souci d'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur les projets de fusion concernant la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dont fait partie la Commune d'Espaly Saint-Marcel, tel que présentés sur la carte proposée par Monsieur le Préfet, en tenant compte des avis précédemment énumérés.

4^e question : Signature de la convention avec la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire (BDHL)

Le Département, grâce à la Bibliothèque Départementale assure pour les communes un service de proximité d'aide à la mise en place et au fonctionnement d'une bibliothèque.

Les services proposés sont les suivants :

- . Prêt massif ou partiel de documents
- . Réservation de documents
- . Prêt d'outils d'animation
- . Propositions d'animation
- . Offre de formations à destination des professionnels et des bénévoles des bibliothèques
- . Conseils sur les collections, l'aménagement de la bibliothèque, la gestion courante
- . Ingénierie

Tous ces services sont dispensés gratuitement.

En échange, la Commune s'engage à mettre en place des budgets d'acquisition à hauteur de 2 euros par an et par habitant pour les livres, et à ouvrir la bibliothèque 16 heures minimum par semaine.

Une convention préparée par les services du Département rappelle les droits et devoirs de chacun pour un fonctionnement correct de la bibliothèque.

Madame Marie-Andrée MENINI précise que la Bibliothèque Départementale de Prêt se nomme désormais Bibliothèque Départementale de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour bénéficier des services présentés ci-dessus.

5^e question : Signature de la convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat

Depuis 2010, le ministère de l'Intérieur s'est engagé dans des travaux de rénovation du réseau national d'alerte (RNA) existant, hérité de la seconde guerre mondiale.

En effet, l'état de fonctionnement des sirènes (testé tous les premiers mercredis de chaque mois, à midi) est très dégradé faute d'entretien et de pièces de rechange disponibles. De plus, l'implantation des sirènes décidée à l'époque n'est plus adaptée à l'évolution des bassins de population tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le nouveau dispositif dénommé « système d'alerte et d'information aux populations » (SAIP), doit remplacer d'ici à 2019, le système d'alerte actuel organisé autour des sirènes du RNA.

Dans ce cadre, toutes les préfectures ont été sollicitées pour effectuer un recensement et ainsi déterminer des zones d'alerte prioritaires.

La sirène de la commune d'Espaly Saint-Marcel n'a pas été retenue pour être connectée au nouveau système d'alerte.

En conséquence, cette sirène peut être cédée à titre gracieux, en l'état, à la Commune. La sirène pourra servir en appui du Plan Communal de Sauvegarde.

Avant cette cession, le service technique communal s'est assuré de l'état de fonctionnement de la sirène.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande comment la commune sera avertie en cas de danger, dans la mesure où la commune n'a pas été retenue pour être connectée au nouveau système d'alerte.

Monsieur Jacques VOLLE répond que la commune peut la faire marcher directement.

Monsieur Didier PORTAL précise qu'il n'y a pas d'entretien à prévoir.

Monsieur André ROURE ajoute que cela fait longtemps qu'elle ne fonctionne pas.

Monsieur Jacques VOLLE propose que les renseignements soient pris pour savoir où se trouve la sirène la plus proche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui permettra la cession de la sirène à la Commune.

6^e question : Aide au déplacement d'équipes sportives disputant des compétitions officielles hors département.

Madame Christiane MOSNIER fait part des changements portés dans le rapport suite à la Commission « Finances » réunie le mercredi 28 octobre.

Actuellement, les déplacements d'équipes sportives sont pris en charge à hauteur de 0,15 € par kilomètre, pour un véhicule transportant au minimum quatre personnes, dans la limite de quatre véhicules pour un même déplacement.

Cette aide concerne les équipes sportives de la commune obligées à se déplacer hors du département pour disputer des compétitions inscrites au calendrier officiel de leur Fédération.

L'association bénéficiaire doit fournir, à l'appui de sa demande, le calendrier des compétitions, le nombre et le nom des joueurs ainsi que des accompagnateurs, le nombre de kilomètres parcourus aller et retour.

La dernière délibération datant du 20 mars 2003, il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

La Commission des Finances réunie le 28 octobre a décidé de maintenir la participation communale à 0,15 € par kilomètre. Pour un même déplacement hors département, cette aide sera versée pour quatre véhicules personnels au maximum transportant au moins quatre personnes ou bien pour deux véhicules de neuf personnes.

Cette participation ne pourra dépasser la somme annuelle de 2000 euros.

Madame Christiane MOSNIER donne lecture de la note distribuée aux membres du Conseil Municipal, portant sur le remboursement des frais engagés par les bénévoles au sein d'une association.

Monsieur Xavier MERLE demande des précisions sur la somme attribuée annuellement. S'agit-il de 2500 euros répartis en plusieurs associations ?

Monsieur Jacques VOLLE répond que la somme attribuée annuellement sera de 2000 euros maximum par association.

Monsieur André ROURE précise que cette question a été longuement débattue lors de la Commission « Finances ». Les choses sont maintenant clairement définies, soit cette somme sera attribuée pour quatre véhicules personnels maximum, soit pour deux véhicules de neuf personnes. La rédaction est claire. Il s'agit d'une aide supplémentaire aux déplacements.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'il est tout à fait favorable à cette aide aux déplacements.

Madame Christiane MOSNIER précise qu'il faut que les clubs jouent le jeu et que les kilomètres ne soient pas supportés par la Commune.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il y a des contrôles URSSAF et que chaque association fournit un bilan où apparaissent les frais de fonctionnement. Les frais de déplacement font partie des charges. En 1998, nous avons pris une délibération spécifique car il n'existait pas d'avantages. Cela méritait d'être encouragé. Les déductions d'impôt, qui sont maintenant possibles pour les bénévoles, permettent aux communes de mettre moins d'argent public.

Madame Céline JOUSSOUY précise qu'il y a bien plus de quatre véhicules personnels qui sont utilisés chaque week-end pour les déplacements.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix pour et une abstention (Madame Marie-Andrée MENINI) :

- **fixe la participation communale pour les déplacements des équipes sportives à 0,15 € par kilomètre pour les compétitions hors département**
- **limite cette participation, pour un même déplacement, à quatre véhicules personnels maximum transportant au moins quatre personnes ou bien à deux véhicules de neuf personnes.**
- **accorde cette aide annuellement dans la limite de 2000 euros.**

7^e question : Avis sur un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement : blanchisserie située au Centre Hospitalier Emile Roux

Le Groupement d'Intérêt Economique Hôpitaux du Velay traite actuellement 5 600 kilos de linge par jour au sein de deux blanchisseries : une située à l'Hôpital Emile Roux, l'autre à l'Hôpital Sainte-Marie. La blanchisserie existante du Centre Hospitalier Emile Roux n'est pas enregistrée en préfecture comme installation classée.

Il est prévu la construction d'une nouvelle blanchisserie répondant aux besoins actuels et pouvant traiter à terme 6 200 kilos de linge par jour.

Le projet est entièrement situé dans l'enceinte du centre hospitalier Emile Roux, sur l'emplacement de la blanchisserie existante qui fera l'objet d'un désamiantage, d'une déconstruction et d'une démolition.

En application des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'enregistrement doit donc être déposé pour cette future capacité de production.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement : « les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont concernées par la procédure d'information du public ».

Ce dossier sera prochainement soumis à la consultation du public en mairie du Puy-en-Velay.

Cette demande a été annexée au présent rapport.

Monsieur André ROURE ajoute que ce type d'installation peut présenter un risque en matière de pollution de l'eau.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande si la police de l'eau sera consultée.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'elle rendra également un avis.

Monsieur André ROURE ajoute que l'utilisation de produits chimiques est encadrée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur ce dossier.

8^e question : OPAH : primes municipales pour l'amélioration de l'habitat

Les délibérations du Conseil Municipal n°38/94 du 27 mai 1994 et n°33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'OPAH d'Espaly Saint-Marcel, notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Les décisions d'attribution devant être approuvées par des délibérations nominatives, à la demande de la Trésorerie, il convient de se prononcer sur deux demandes :

- Monsieur Stéphane VIGOUROUX pour une maison située au 18, rue Auguste SOUCHON – attribution d'une aide de 2750 euros pour des travaux de réfection de toiture
- Copropriété BOUCHET – KARP – BLANC pour une maison située au 48, avenue de la Mairie – attribution d'une aide de 750 euros pour des travaux de ravalement.

Monsieur André REYNAUD précise que ces aides ont été mises en place lors du mandat de Monsieur ROURE. Il s'agit d'une demande de la Trésorerie qui souhaite que les délibérations soient nominatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde l'attribution de ces deux subventions.

9^e question : Mise à disposition à titre locatif d'un terrain communal

Monsieur Didier PORTAL quitte la salle.

Par délibérations n°58/12 du 27 septembre 2012 et n° 07/13 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal avait voté en faveur de la mise à disposition d'un terrain communal cadastré AM 207 pour l'implantation d'habitations légères de loisir.

Le loyer avait été fixé à 1000 euros pour la première année et le Conseil Municipal avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la S.A.R.L P.G.B.

Or, le loyer n'ayant pas été révisé, il convient de prévoir une revalorisation. A compter du 1^e janvier 2016, il est proposé la révision du loyer suivante : 200 euros par cabane soit 1400 euros, puisque sept cabanes sont désormais implantées sur la parcelle AM 207.

De plus, une révision interviendra chaque année en fonction de l'indice sur la construction dernièrement connu.

Le loyer devra être payé à terme à échoir soit au début de chaque année civile

La convention actuellement en vigueur fera l'objet d'un avenant écrit.

Monsieur André ROURE demande ce qu'il en est de la taxe foncière de cette parcelle. Ce terrain est classé NDS, donc à vocation sportive. Il faut savoir si la Commune paye la taxe foncière pour cette parcelle depuis 2012. Il faut interroger le service des impôts pour savoir de quelle manière ce terrain est taxé.

De plus, il est dangereux de lier le coût du loyer au nombre de cabanes présentes sur le terrain. Cela paraît dangereux.

Monsieur André REYNAUD répond que le service des impôts sera contacté pour éclaircir la situation. La question est donc reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

10^e question : Syndicat d'Assainissement et de l'Eau du Puy en Velay : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article D. 222-3 du C.G.C.T, il convient de présenter au conseil municipal, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport ainsi que l'avis du conseil municipal doivent être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au conseil municipal.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont les suivantes :

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le S.A.E. dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. **Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- poursuite du renouvellement des réseaux de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou en PVC collé,
- amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés,
- finir le remplacement des branchements plomb,
- interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau,
- compléter certains traitements pour pallier les variations de turbidité (état d'un liquide trouble).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le S.A.E. dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement. **Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- la réhabilitation des collecteurs visitables,
- l'élimination des eaux claires parasites permanentes
- la fiabilisation de l'auto surveillance des réseaux de collecte

Après avoir connaissance de ces conclusions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'exercice 2014.

11^e question : Fonds de Solidarité Logement : demande de participation du Département

Depuis 2011, le Département sollicite l'ensemble des communes de la Haute-Loire afin de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le biais d'une contribution forfaitaire d'un euro par habitant.

Le FSL attribue des aides financières individuelles sous forme de secours ou de prêts aux ménages en difficultés pour faire face à leurs charges liées au logement. Il permet également de financer des mesures spécifiques d'accompagnement social ou vers le logement.

La somme de 20 506 euros a été versée en 2014 à des habitants de la commune d'Espaly Saint-Marcel. Il s'agit de 41 aides pour le maintien (loyers impayés, eau, électricité, gaz) et de 6 aides pour l'accès au logement.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette participation pour l'année 2015.

Monsieur Jean-Pierre SURREL rappelle qu'en 2011, cela devait être une aide exceptionnelle alors que cela devient récurrent.

Monsieur André ROURE ajoute que le FSL est alimenté par l'Etat et le Département. Les Départements ont beaucoup argumenté pour dire que leur mission était la solidarité territoriale. Il serait bon d'aller de plus en plus loin dans la clarification des compétences. La loi NOTRe a posé des choses.

Monsieur ROURE souhaite faire remarquer que le Département compte sur cette participation des communes mais il faudrait que chaque collectivité s'occupe de ses compétences.

Madame Christiane MOSNIER répond que le Département assume et assumera en matière sociale. Il ne se défait pas mais la Commune a aussi un devoir d'accompagnement social. Le Département a dernièrement rajouté un million d'euros.

Monsieur André ROURE rétorque qu'il s'agit d'une réflexion de principe. Par exemple, pour les collèges, il y a eu clarification. Ce n'est pas la somme qui est remise en cause mais c'est une position de principe. Il faut clarifier.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'il n'est pas contre mais la première fois, l'aide avait été accordée de manière exceptionnelle et perdure, finalement.

Monsieur Jean-Pierre SURREL estime que ce n'est pas à la Commune de prendre en charge.

Madame Christiane MOSNIER précise que le Département de la Haute-Loire va finir de payer le RSA pour cette année ce qui n'est pas le cas de plusieurs Départements.

Monsieur André ROURE ajoute que depuis trois semaines, différentes demandes émanent pour renationaliser le RSA.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. MERLE et SURREL) accorde cette aide pour l'année 2015.

12^e question : Projet d'extension du club house de pétanque d'Espaly : demande de subventions

Le club house de club de pétanque fait actuellement 30m². Cet équipement est trop petit pour permettre l'accueil du public de façon satisfaisante lors des concours, manifestations et réunions du club.

La Commune envisage d'agrandir ce bâtiment en créant une extension en ossature bois de 30m². Il est également envisagé de créer des toilettes extérieures, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 euros H.T.

Monsieur François RIOUFREYT indique que les élus de l'opposition sont favorables à cette demande mais évoque la possibilité d'effectuer les travaux sous la forme d'un chantier école ou d'un chantier d'insertion.

Monsieur Didier PORTAL répond que les travaux seront réalisés, pour une partie, par les licenciés du club, peut-être que certains éléments bois peuvent être fabriqués par le lycée professionnel Auguste AYMARD.

Monsieur André ROURE ajoute que ce type de petit chantier s'y prête bien.

Monsieur Didier PORTAL répond que les travaux sont complexes, en matière de raccordements de toiture.

Monsieur Xavier MERLE demande de quelle hauteur sera la participation en matière de subvention.

Monsieur Jacques VOLLE répond que le fonds de concours intervient à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours**
- **de solliciter une subvention auprès de Monsieur Olivier CIGOLOTTI, sénateur de la Haute-Loire au titre de la réserve parlementaire.**

13^e question : Exonération de la taxe sur les spectacles

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Un match du 7^e tour de la Coupe de France de Football, opposant le FC Espaly et le FC Fréjus-Saint Raphaël, aura lieu au Stade Massot le 14 novembre à 18 heures.

Monsieur François RIOUFREYT demande, dans le cas où le FC Espaly accéderait à la division supérieure, si le stade serait homologué.

Monsieur Xavier MERLE répond qu'une dérogation est possible. Pour ce qui concerne le match de la Coupe de France, plusieurs règles doivent être respectées : le car doit pouvoir entrer dans l'enceinte du stade et ne doit pas être en contact avec les équipes adverses ; la présence d'un médecin et des forces de police est nécessaire.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que l'éclairage est maintenant homologué et que le club peut jouer en nocturne au stade du Viouzou.

Monsieur Jacques VOLLE précise que le président du club, Christian PERBET fera réaliser un journal de huit pages qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que cette manifestation touche beaucoup de gens d'Espaly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en faveur de cette exonération.